



Ville de Bazas

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
M. Bernard JOLLYS
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEF AUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine BERNOS
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MERCADE-MANO
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Jacques DELLION
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Marie-Agnès SALOMON
M. Sébastien LATASTE
Mme Sylvie BADETS

Excusées :

Mme Danielle BARREYRE (Procuration à I. Dexpert)
Mme Florence DUSSILLOLS (Procuration à I. Dexpert)

Secrétaire de Séance :

Mme Isabelle BERNADET

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et excuse Mme Danielle Barreyre et Mme Florence Dussillols qui ont donné procuration à elle-même.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les conseillers municipaux présents à cette séance en visioconférence sont :

- Isabelle POINTIS
- Marie-Bernadette DULAU
- Julien RIVIERE
- Amandine BARBERE
- Laurent SOULARD
- Patrick DARROMAN
- Laurent JOUGLENS
- Mélanie MANO
- Pierre MONCHAUX
- Sonia CILLARD

Madame Isabelle BERNADET est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 07 DECEMBRE 2021

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2021 transmis par courriel le 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

◆ COMMUNICATION DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL A MADAME LE MAIRE

Conformément à la réglementation, Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision N° DE_2021_149, **l'acte constitutif de la régie de recettes de la MEDIATHEQUE est ainsi modifié afin d'ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)**

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public
- 2) En numéraires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde. »

L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **500€**. »

- Par décision N° DE_2021_150, **l'acte constitutif de la régie de recettes de PORTAGE de REPAS est ainsi modifié afin d'ajouter l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)**

Ajout Article 3bis :

« Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 3) Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

4) En numéraires

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire, ce compte est tenu par le service dépôt de fonds de la DRFIP de la Gironde. »

- Par décision N° DE_2021_151, l'acte constitutif de la régie de recettes « droits de place » (datant de 1965) est régularisé en totalité en ajoutant **l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT)** et concernera les droits de place du marché hebdomadaire, des fêtes foraines, des manifestations diverses (brocante,...) et pour les gens du voyage
- Par décision N° DE_2021_152, **un AVENANT N° 1** au marché de travaux à la station d'épuration est signé avec l'entreprise SOURCES SAS pour un montant de **5 626.75 € HT** correspondant à la fourniture et mise en place de 2 sondes à oxygène dissous ainsi que l'intervention d'une équipe de plongeurs pour l'inspection et le retrait d'éléments immergés, portant ainsi le marché initial à 97 126.75 € HT soit 116 552.10 € TC.
- Par décision N° DE_2021_153, il est décidé de signer les contrats d'assurance avec **GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE 2 avenue de Limoges 79044 NIORT** pour une durée de trois ans (2022-2024) concernant les risques suivants :
 - LOT 1 : RESPONSABILITE CIVILE** pour une cotisation annuelle de 5 116.20 € HTVA soit 5576.66 € TTAC.
 - LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS** pour une cotisation annuelle de 28 867.80 € HTA soit 31 323,00 € TTAC.

◆ **N° DE_2022_001 : CONTRAT VILLE D'EQUILIBRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Madame le Maire donne lecture de la délibération sur l'adhésion de la commune au Contrat Ville d'Equilibre en partenariat avec le Département de la Gironde et la Communauté de communes du Bazadais.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC indique que la convention est longue et complexe avec beaucoup de points exhaustifs pour Bazas. Il demande si les projets correspondent aux réalisations et aux investissements portés par la Municipalité.

Madame le Maire répond que le « contrat ville d'équilibre » a été validé en séance plénière du Département le 13 décembre dernier. L'objet de la convention vise à bénéficier du soutien financier, de l'ingénierie et de l'ensemble du réseau du Département. L'ensemble des projets municipaux sont effectivement inscrits au Contrat Ville d'Equilibre avec des réalisations que la Municipalité portera à terme et qui feront l'objet de débats d'orientations avec notamment le partenariat de la Communauté de Communes du Bazadais.

Madame le Maire rappelle que la signature officielle aura lieu le 04 février prochain, en présence du Président du Département de la Gironde et de la Présidente de la communauté de communes.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante portant validation de ce contrat est approuvée à l'unanimité.

« Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Départemental a mis en place les contrats « Ville d'Equilibre ». Il s'agit pour le Département de soutenir plus fortement les villes moyennes qui jouent un rôle de centralité pour en faire de véritables pôles structurants qui irriguent l'ensemble du bassin de vie, dans une logique d'indépendance et de complémentarité des territoires.

Les objectifs de ce contrat, entre le Département et la commune, associé à la Communauté de communes, tiennent compte du périmètre de certains projets qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- La solidarité au cœur du projet de ville
- L'amélioration du cadre de vie environnemental et paysager – l'aménagement urbain et l'habitat
- La création de nouvelles dynamiques économiques pour renforcer l'attractivité territoriale.

Ce contrat porte aussi une volonté commune de conforter le rôle structurant de la commune de Bazas sur le territoire en mettant en œuvre des actions répondant aux impératifs de transition écologique et sociale se concrétisant au travers du programme d'actions.

Il présente sur le périmètre de la Ville de Bazas :

- Les opérations mises en œuvre par la commune de Bazas et la communauté de communes du Bazadais pour la période 2022-2024 qui s'inscrivent dans la stratégie de résilience territoriale et les priorités départementales.
- Les engagements du Département concernant les projets en cours et à venir qui concourent au projet de développement de la commune, qu'il s'agisse de projets portés en maîtrise d'ouvrage, de soutien financier ou d'appui en ingénierie.

Le contrat « Ville d'Equilibre » a été présenté à l'assemblée plénière du Conseil Départemental le 13 décembre 2021.

- Vu, la délibération du Conseil Départemental en date du 28 juin 2018 portant création du dispositif « Contrat Ville d'Equilibre »,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du dispositif du « Contrat Ville d'Equilibre » pour poursuivre les actions engagées dans le cadre de ses projets :

Le Conseil Municipal, après explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le « Contrat Ville d'Equilibre » présenté en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention. »

2. FINANCES

◆ N° DE_2022_002 : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur Francis DELCROS indique à l'assemblée qu'à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de procéder à l'effacement de dettes de certaines familles, prononcé par le Juge.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

- Vu, l'instruction comptable M14
 - Vu, les décisions de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde
 - Considérant l'état transmis par la Trésorerie de Bazas sollicitant l'effacement de dettes de contribuables correspondant à des factures de loyers et à des factures d'énergies ;
- Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'effacement des dettes suivantes :

Débiteur	Montant	Exercice	Référence
	14.00 €	22/10/21	2021-R-13-42
	459.15 €	2015 à 2018	
	957.95 €	2018 à 2021	
	101.04 €	2015 à 2021	
TOTAL ETAT.....	1 532.14 €		

PRECISE l'inscription de ces dépenses d'un montant total de 1 532.14 € à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ **N° DE_2022_003 : DETR 2022 – INSTALLATION CHAUDIERE ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Francis DELCROS donne lecture de la délibération en précisant que le changement de cette chaudière va permettre une économie de 25 % de consommation.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC demande quel sera le type de chaudière envisagé.

Il est répondu que la chaudière sera à condensation alimentée par le gaz.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Après la rénovation thermique de l'école élémentaire, Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité d'installer une chaudière à l'école maternelle Peir de ladyls, dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique et l'émission de CO2. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.R.T.E., regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités, et notamment dans le cadre des travaux d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré.

Il est rappelé que la loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement numérique ;
- La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre du programme pluriannuel, le remplacement de la chaudière de l'école maternelle était inscrit en 2021. Un diagnostic du SIPHEM a permis d'identifier le type d'équipement les travaux d'isolation thermique à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la commande et la mise en service de cet équipement et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet..... 43 852 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Equipement & mise en service	43 852€	D.E.T.R. 2022 35 %	15 348.20€
		Autofinancement	28 503.80 €
TOTAL	43 852 €	TOTAL	43 852.00 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique ;

DECIDE d'engager le remplacement de la chaudière de l'école maternelle pour une estimation de travaux de 43 852 € HT.

SOLLICITE de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 au titre des travaux de rénovation thermique des écoles de 1^{er} degré.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022. »

3. CULTURE

◆ N° DE_2022_004 : ADHESION CONVENTION « VILLES ET VILLAGES PILOTES » - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame le Maire donne lecture de la convention « Pays d'art et d'histoire » en précisant que le comité de pilotage du Pays d'art et d'histoire a transmis des précisions et des modifications portant sur la participation respective des 25 villes pilotes, à savoir que les 25 villes pilotes participeront à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement restant à charge, soit une participation annuelle de 990 €, les 75 % restants étant pris en charge par les 5 communautés de communes, membres du Pôle territorial Sud-Gironde.

Monsieur Jean-Bernard BONNAC indique qu'il valide le projet au regard de la participation annuelle.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de cette convention « villes et villages pilotes » portant Label « Pays d'art et d'histoire ».

*« Lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal avait acté la signature de la convention « Villes et villages pilotes » avec le Syndicat mixte du Sud-Gironde. Cependant, l'article 3 – modalités financières – a fait l'objet d'une modification par le comité de pilotage du Pôle Territorial, en ce sens : **« la participation de l'ensemble des communes "villes ou villages pilotes" représente 25 % du budget global alloué au PAH, les 75 % restants étant pris en charge par les 5 Communautés de Communes membres du Pôle territorial Sud Gironde. Elle est basée sur la population DGF n-1. »***

Il est rappelé que la Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune devait travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilotait, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) ET/OU de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature de la convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération N° DE_2021_141 du 07 décembre 2021.

DECIDE

- d'approuver la signature de la convention
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

4. URBANISME

◆ N° DE_2022_005 : VENTE TERRAIN COMMUNAL «CHARLON-OUEST » A M. ET MME MARTIN JOËL

Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que M. et Mme Joël MARTIN ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section A N° 926 au lieu-dit « charlon-ouest », d'une superficie d 1813 m², jouxtant leur propriété, située hors des parties urbanisées au RNU. Ce terrain est en zone non urbanisée au RNU, l'estimation des domaines est de 9 € HT/le m². Le prix de vente de ce terrain est fixé à 16 317 €.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« Monsieur Bernard JOLLYS expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande présentée par **M. et Mme MARTIN Joël**, en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A N°926 d'une superficie de 1813 m², cette parcelle jouxtant leur propriété actuelle.*

Cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU.

Monsieur Bernard JOLLYS propose au Conseil Municipal de céder ce terrain au prix correspondant à l'évaluation fixée par les Domaines soit 9 €HT le m², portant le prix du terrain à 16 317 €. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Bazas.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu, la demande formulée par M. et Mme MARTIN Joël,
- Vu, l'avis du service des Domaines
- Considérant que cette parcelle est située hors des parties urbanisées de la commune au RNU ;

DECIDE de vendre à **M. et Mme Joël MARTIN** demeurant chemin des Princes à Bazas, la parcelle communale cadastrée section A N° 926 située au lieu-dit « Charlon-ouest », d'une superficie totale de 1813 m² au prix global et forfaitaire de 16 317 € HT.

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains, les frais notariés étant à la charge de M. et Mme MARTIN.

PREND en charge les frais de géomètre.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint. »

◆ QUESTION DEBAT SUR LE PADD (REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL)

Monsieur Bernard JOLLYS rappelle que le PADD pour des raisons de mise à jour de dernière minute ne fera pas l'objet d'un débat à cette séance.

Par conséquent, il est reporté au prochain conseil avec présentation du PADD par le chargé de mission de la Communauté de communes du Bazadais, Pierre Tixier.

5. PERSONNEL

◆ N° DE_2022_006 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donne lecture de la délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet, actuellement sur la base de 27h30 annualisées, pour une modification de son temps de travail à 32/35^{ème}

L'assemblée approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet consécutif à l'accroissement d'entretien sur plusieurs services et notamment des écoles, actuellement sur la base de 27h30 annualisées, pour une modification de son temps de travail à 32/35^{ème}

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 6 janvier 1984 et après validation du comité technique du 17/12/2021, il est proposé à compter du 1^{er} février 2022

- de créer au tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC sur la base de 32/35^{èmes}*
- et de supprimer le poste actuel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC de 27,50/35^{èmes}.*

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu, le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu, le tableau des effectifs,

Vu, l'avis du comité technique du 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE à compter du 1^{er} février 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 32/35^{èmes}*
- la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27,50/35^{èmes}*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

◆ N° DE_2022_007 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL POUR LA PREVOYANCE

Madame le Maire propose à l'assemblée l'actualisation de la participation communale de 6 € à la « Prévoyance » pour la garantie « maintien de salaire », fixée actuellement à 12 € par agent et par mois, soit 18 €/mois/agent.

« Madame le Maire rappelle que la Commune participe financièrement depuis 2012 à la cotisation « Prévoyance » pour la garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie ou d'accident non imputable au service. Cette participation actualisée en 2020 est fixée actuellement à 12 € par agent et par mois, seulement pour les agents ayant adhéré au contrat labellisé.

Après mise en concurrence pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents, le marché a été signé avec le seul organisme ayant répondu, TERRITORIA Mutuelle. Cependant, il est constaté une augmentation de la cotisation par agent en souscrivant les mêmes garanties qu'auparavant.

Lors du dernier comité technique, les représentants du personnel ont sollicité une actualisation de la participation de la commune de 6 €/agent/mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'actualiser cette participation de 6 € soit 18 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu, la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu, la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Vu, les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu, la délibération N°DE_2020_030 du 09 mars 2020 fixant la participation de la commune à la protection sociale du personnel à 12 €/mois/agent ;
- Vu, la demande des représentants du personnel lors du comité technique du 17 décembre 2021
- Vu, l'avis favorable de la commission RH du 10 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'actualiser la participation mensuelle forfaitaire limitée à 18 € à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la garantie Prévoyance « maintien de salaire » labellisée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

◆ QUESTION DIVERSE

Madame Marie-Agnès SALOMON demande si les parents d'élèves ont sollicité la municipalité pour l'installation de purificateurs d'airs dans les écoles.

Monsieur Patrick DUFFAU indique qu'il n'y a pas eu de demande particulière.

En revanche, il précise que trois classes sont actuellement fermées à l'école élémentaire, et deux classes à l'école maternelle, avec en plus l'absence de nombreux agents municipaux.

◆ COMMUNICATION

Madame le Maire indique que la fête des bœufs gras est maintenue en tenant compte de l'évolution sanitaire et des conditions émises par les services de l'Etat, notamment en matière de contrôle du pass vaccinal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h08.